

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 9 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 9 janvier, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Karine PARIS, Mme Amanda LEPAGE, M. Christophe CHARLES

Excusés : Mme Nathalie CORMIER SENCIER (pouvoir M. Guy DELAMARCHE), Mme Sandrine GAUTIER (pouvoir Mme Sandrine MAGNYE) M. David BURON, M. Alain CREN, Mme Sylvie MAYOTE, M. Laurent BENOIT

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Alice BRUNEAU

Date de convocation : le 4 janvier 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2018, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Présentation de l'arrêt du projet du PLUI
Information sur la reconnaissance d'intérêt communautaire des thermes gallo-romains
Information sur l'incidence financière de la fusion

Patrimoine (commission 27 décembre) :

2. Résultat consultation mission SPS pour le lotissement le Clos des Rochettes
3. Vente parcelle du centre-bourg et bornage à prévoir
4. Proposition d'expertise technique sur 2 bâtiments agricoles situés en centre-bourg
5. Vente des logements sociaux par F2M

Voirie - eau/environnement

6. Vente du terrain espace vert du lotissement Le Clos des Primevères 2

Ressources humaines et finances

7. Forfait sortie pour 2019
8. Ouverture des crédits (travaux rue de l'école)

Enfance - Jeunesse

9. Rémunération des animateurs pour l'année 2019
10. Embauche des animateurs pour l'année 2019
11. Animateurs BAFA pour partir à l'occasion du jumelage au mois de mai 2019
12. Séjour ski

Vie scolaire (commission 11 décembre)

Acteurs de la vie locale

Questions diverses :

Echange de portion sur un chemin rural

I-Intercommunalité

1-Avis sur l'arrêt du projet PLUI avant le lancement de l'enquête publique

N°01/2019 - Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal suivant les modalités de collaboration avec les communes

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL AGGLOMERATION a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les objectifs de cette élaboration se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

- un territoire attractif : Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont - entre autres - les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en 2017.

- un territoire durable : Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

- un territoire de vie : Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL AGGLOMERATION a défini les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Deux débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu le 27 mars 2017 et le 13 novembre 2017.

Le travail s'est poursuivi sur les aspects réglementaires du projet de PLUi pour aboutir à la formalisation d'un projet de PLUi.

La délibération du 23 novembre 2015 relatives aux modalités de collaboration avec les communes prévoit un avis des conseils municipaux préalablement à l'arrêt de projet du PLUi.

C'est dans ce cadre que, au terme de la présente délibération, le conseil municipal est amené à formuler un avis.

L'arrêt de projet du PLUi et le bilan de la concertation sont prévus au cours du mois de février 2019. La commune sera de nouveau consultée sur le projet de PLUi, après l'arrêt de projet.

Le projet de PLUi donnant lieu à l'avis du conseil municipal a été mis à la disposition des élus en mairie, avant la séance.

Ce projet de PLUi se compose :

- d'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale,
- d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'un règlement (partie écrite et partie graphique),
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de PLUi dessine les lignes de force du projet de Laval Agglomération à un horizon de 2030. Il fixe les principes d'évolution du territoire de Laval Agglomération, en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLUi. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Le PADD du PLUi de Laval Agglomération se décline en trois axes :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

Axe 3 : Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé

Parmi l'ensemble de ces objectifs, le PADD exprime le souhait de tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030.

La traduction réglementaire du projet vise ainsi à :

- offrir les conditions d'une attractivité économique et d'une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois à l'horizon 2030,
- répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logements sur la période 2013-2030, (soit environ 680log/an).

En ce qui concerne les besoins en logements, le projet tend à produire 100 logements locatifs sociaux par an en mettant l'accent sur une diversification des produits et en respectant le contexte morphologique local.

En ce qui concerne l'attractivité, le projet met par ailleurs l'accent sur la nécessité de garantir l'équilibre entre le commerce traditionnel, la grande distribution et les nouveaux modes de consommer (circuits courts, vente chez les producteurs, etc...).

Au plan de l'organisation du territoire plus spécifiquement, le projet de PLUi promeut des formes urbaines maîtrisées et une spatialisation des densités, afin d'organiser la vie de proximité.

Le projet de PLUi est bâti sur l'armature urbaine suivante :

- le pôle urbain (Laval et 1ère couronne : Saint-Berthevin, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, L'Huisserie), caractérisé par une mixité fonctionnelle et une intensité urbaine à renforcer à travers l'arrivée de nouvelles populations, d'emplois, d'équipements et de services. Le développement résidentiel et économique de ces espaces s'effectue prioritairement par un renouvellement urbain, la reconquête des friches et le comblement des espaces interstitiels afin de limiter les extensions urbaines.
- le pôle structurant (Argentré). Pôle urbain des bassins de vie périurbains, il rassemble l'ensemble des besoins du quotidien et doit constituer un point de rabattement vers le réseau de transports collectifs.
- les pôles locaux (Montigné, Entrammes). Centralités relais qui permettent de répondre aux besoins locaux et sont les garants d'un accès aux services de qualité pour les habitants des communes rurales.

Les autres communes et villages, espaces de vie à part entière, maintiennent un développement dynamique mais également cohérent avec leur caractère rural, afin d'y maintenir les équipements et les services de proximité.

Le projet de PLUi s'attache à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à environ 65 ha en optimisation de l'enveloppement urbaine et environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 ha consommés. Il encadre la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260 ha en extension de l'enveloppe urbaine. Il anticipe les besoins en équipements et prévoit une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le document d'urbanisme en cours d'élaboration s'attache à mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire.

Il comporte ainsi des prescriptions visant à maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural, à reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti.

Il comporte des dispositions tendant à protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer. L'amplification de la trame « nature en ville » est également voulue.

Enfin, le projet de PLUi prend en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, en prévoyant par exemple de limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques pour veiller à la protection des biens et des personnes, en prenant en compte les nuisances sonores, etc. La préservation des ressources et notamment de la ressource en eau est également prise en compte.

C'est en cet état que le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet de PLUi.

Le Conseil municipal d'Entrammes après avoir lu et écouté le rapport présenté, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'arrêt du projet PLUI
- DEMANDE qu'Entrammes passe en pôle structurant et non en pôle local

Information sur la reconnaissance d'intérêt communautaire des thermes gallo-romains

Les thermes gallo-romains font partis du patrimoine communal. Si la commune souhaite les animer et les exploiter, les frais sont à charge. Cependant, si elles sont reconnues d'intérêt communautaire, cette charge serait transférée à Laval agglomération.

Néanmoins, la valorisation du site ainsi que sa propriété resteraient communales.
De fait, il est proposé lors du prochain conseil de février de délibérer sur le fait de passer les thermes gallo-romains d'intérêt communautaire.

Information sur la fusion : l'élection du Président et des vice-présidents a eu lieu le mardi 8 janvier 2019. 12 vice-présidents issus de Laval agglomération et 3 vice-présidents issus de la communauté de communes du Pays de Loiron

Information sur l'incidence financière de la fusion

Entre autres choses, la plus pertinente à noter suite à la fusion, la commune ne sera plus contributrice et perceptrice du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) mais uniquement perceptrice. En effet, selon les chiffres, la fusion « appauvrit » la commune.

II-Patrimoine

1-Lotissement Clos des Rochettes

Le permis d'aménager en cours et à ce jour complet.

La consultation des entreprises court jusqu'au 14/1 - L'ouverture des plis sera fait le 14/1 à 19h30 et sont invités la commission patrimoine et la commission voirie.

L'analyse des offres est réalisée le 29 janvier à 20h00 par Kaligéo avec la commission Patrimoine et Voirie. L'objectif est de notifier le marché au Conseil de février.

N°02/2019 - Objet : Résultat de la consultation portant sur la mission SPS des travaux du lotissement Le Clos des Rochettes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du groupement de commande de Laval agglomération, une consultation a été lancée pour la mission SPS des travaux du lotissement Le Clos des Rochettes.

La commission Patrimoine, après analyse des offres, propose de retenir AC2S pour un montant de 774 € TTC, exécution lors de la phase de conception et de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-RETIENT le cabinet AC2S pour un montant de 645 € HT soit 774 € TTC, exécution lors de la phase de conception et de réalisation.

-AUTORISE le maire à signer le marché de mission SPS avec le cabinet

-CHARGE le maire de mettre en œuvre cette décision

Point sur la commercialisation :

En fonction de l'estimatif de la viabilisation, une proposition a été élaborée, prenant en compte l'attractivité de la parcelle. Cet aspect économique sera à revoir avec les coûts définitifs de viabilisation, pour proposition au Conseil de février.

Deux notaires ont été approchés pour connaître la démarche de mise en vente.

Pour la pré-réservation, il ressort deux possibilités : soit avec dépôt de garantie, mais avec promesse de vente authentique (notaire) ce qui entraîne des frais, soit sous signature privée et sans dépôt de garantie

2-Aménagement bourg, ancienne ferme

Implantation supérette : L'implantation exacte a été figée avec l'architecte et le bureau d'études. La procédure de vente du terrain, destiné à recevoir le bâtiment et ses accès (rectangle de 350 m²) doit être engagée.

N°03/2019 - Objet : Détermination du prix de vente des parcelles AC 119 et 120 dans le centre bourg (avant nouveau bornage) pour l'installation d'un commerce

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 janvier 2019,

La commission Patrimoine rappelle qu'une demande a été formulée auprès des Domaines pour estimer le prix du m² pour la vente de cette parcelle au cœur du bourg, implantation de la prochaine supérette, un rectangle de 350 m² comprenant 239m² construits répartis 86m² technique et 153m² surface de vente, à cheval sur les parcelles AC 120 et 119 (avant le bornage). L'avis des Domaines en date du 8 janvier 2019 évalue à 100 € HT /m² avec une marge de 15% soit 85€ HT/m² pour une emprise vendue de 350 m².

Les frais de bornages et d'acte sont à la charge de la commune.

Au vue de l'analyse des Domaines, une fourchette de 4 prix est possible allant de 85 €, prix plancher favorisant l'installation du commerce puis 90€, 95 € et enfin 100 € permettant un reste à charge minimum pour la commune.

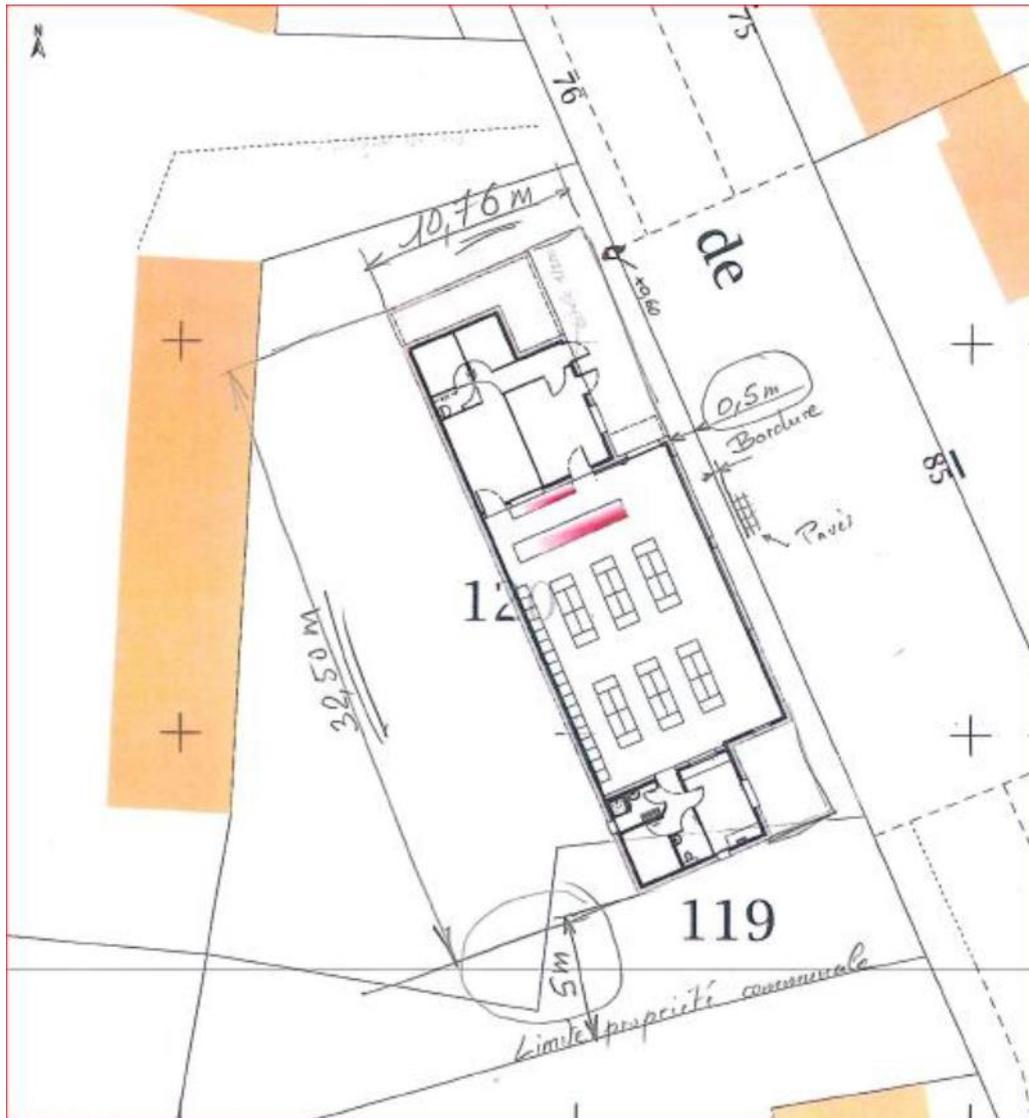
Les avis étant partagés et de manière à les prendre en compte, il est proposé de retenir un des 4 prix, à bulletin secret, et la moyenne sera retenue (prix/le nombre de voix).

85€ : 6 voix Soit 510	90 € : 3 voix Soit 270	95€ : 3 voix Soit 285	100 € : 2 voix Soit 200
--------------------------	---------------------------	--------------------------	----------------------------

Soit un total de 1265/14 votants = **90.4 €/m²**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT** suite au vote à bulletin secret et au calcul ci-dessus qui en découle, 90.4 €/m²
- DIT** que les frais de bornages et les frais d'acte sont à la charge de la commune
- JOINT** le plan projet avant le bornage
- CHARGE M.** le maire de mettre en oeuvre cette décision
- AUTORISE M.** le maire à signer les documents pour réaliser cette vente



Pour réaliser cette vente, il est nécessaire d'établir un nouveau bornage :

N°04/2019 - Objet : Résultat de la consultation d'un géomètre pour le bornage de la parcelle centre bourg pour l'implantation de la supérette

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine indique qu'une consultation a été lancée pour réaliser le bornage de la parcelle visant à accueillir la prochaine supérette, au cœur du bourg.

Après analyse, elle propose de retenir l'expert géomètre Zuber pour un montant de 760 € HT soit 912 € TTC. Son offre comprend entre autres le déplacement, la délimitation et établissement du plan de bornage et l'établissement du procès-verbal de rétablissement de limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-RETIENT l'expert géomètre Zuber pour un montant de 760 € HT soit 912 € TTC.

-AUTORISE M. le maire à signer le marché avec le cabinet Zuber

Pour le reste de la zone du centre-bourg, une rencontre a eu lieu avec l'INRAP le 9 janvier. Les personnes sont venues sur site pour apprécier le projet et confirmer les éléments analysés. Un diagnostic gratuit va être lancé.

N°05/2019 - Objet : Résultat de la consultation pour une expertise technique à propos du devenir de 2 bâtiments agricoles (bâtiment Ouest grange en RDC et bâtiment Est R+1) situés au cœur du bourg

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine indique qu'une consultation a été lancée pour réaliser une expertise technique permettant d'obtenir un élément de décision pour les bâtiments de France quant au devenir de deux bâtiments agricoles (bâtiment Ouest grange en RDC et bâtiment Est R+1) situés au cœur du bourg.

Elle propose de retenir l'offre la plus pertinente, celle de l'Apave pour un montant de 1 200 € HT soit 1440 € TTC. Le diagnostic de solidité visuel portera sur l'état apparent des éléments de structure, de clos et de couvert limités aux éléments d'ouvrage clos (façades), couvert (charpente, couverture et EP) et ossature porteuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'offre de l'APAVE pour un montant de 1 200 € HT soit 1440 € TTC portant sur les éléments mentionnés ci-dessus

-**AUTORISE** M. le maire à signer le marché avec l'APAVE

3-Questions diverses

Point Travaux :

Salle des sports : isolation de la grande salle est prévue aux vacances de février.

Badges d'accès : préparation de l'installation par les services techniques en janvier.

Le club de tennis, compte tenu de son besoin exprimé de 70 badges avec une caution de 10€ par badge, demande s'il peut être fait un geste.

Le Conseil souhaite l'équité entre toutes les associations, aussi il n'est pas donner de suite favorable à la demande.

Demande d'avis pour la vente de logements sociaux :

N°06/2019 - Objet : Avis pour la vente par F2M de 20 logements sociaux sur la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 16 novembre 2018, la DDT souhaite connaître l'avis du Conseil municipal sur la vente par F2M de 20 logements ce qui représente 40.82 % du parc social de la commune :

3 logements de type III construits en 1986 et situés au 3, 5, 20 rue des Saules,
 5 logements de type IV construits en 1986 et situés au 2, 4, 6, 12, 14 rue des Saules,
 3 logements de type V construits en 1986 et situés au 1, 7, 18 rue des Saules,
 2 logements de type III construits en 1986 et situés au 35, 37 rue du Greffier,
 3 logements de type IV construits en 1986 et situés au 39, 41, 43 rue du Greffier,
 1 logement de type III construit en 1986 et situé au 1 place des Saules,
 2 logements de type IV construits en 1986 et situés au 3 et 11 place des Saules,
 1 logement de type V construit en 1986 et situé au 9 place des Saules.

Monsieur le maire rappelle que 25 logements sociaux ont construits en 1986 avec mise à disposition gracieuse du terrain (1 ha 50 environ) par la commune d'Entrammes.

Il y a quelques années, F2M (CIL) a déjà vendu 5 logements sur le parc d'Entrammes.

Pour information, la loi Elan permet la vente des logements sociaux par les bailleurs pour créer des liquidités et financer de nouvelles constructions. Cependant, le législateur ne fixe aucune obligation de compensation par la production de nouveaux logements sur le même territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**NE S'OPPOSE PAS** à cette vente, la loi Elan incitant les bailleurs sociaux à engager cette procédure de vente

-**SOUHAITE** malgré tout un échelonnement et une cohérence par rapport aux objectifs de Laval Agglomération

III-Voirie

Fin de la procédure pour la cession parcelle AE 123 :

N°07/2019 - Objet : Cession de la parcelle espace vert AE 123 du Clos des Primevères 2

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines

Vu la délibération n°113 du 12 décembre 2018 conditions de vente de la parcelle,

Vu la délibération n° 114 en date du 12 décembre 2018 prononçant le déclassement de la parcelle AE 123

Monsieur le maire rappelle la délibération de désaffectation prise lors du Conseil précédent et qui classe la parcelle AE 123 dans le domaine privé de la commune. Cette parcelle peut donc être aliénée aux riverains qui le souhaitent compte tenu des différentes gênes qu'elle occasionne (insécurité liée au passage à l'arrière de leurs maisons, les clôtures des jardins étant basses - des vols ont déjà été commis).

Un courrier va leur être adressé de manière à officialiser leur accord et ainsi lancer la procédure de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

-**ACCEPTE** la cession de la parcelle espace vert AE 123 située au Clos des Primevères 2 rue des Grainetiers

-**RAPPELLE** la délibération n° 113 du 12 décembre 2018 pour les conditions de vente fixées par le Conseil

- CHARGE M. le Maire de transmettre aux acquéreurs un courrier afin d'officialiser leur accord et ainsi lancer la procédure
- AUTORISE M. le maire à signer l'acte de cession de cette parcelle

IV-Ressources humaines et finances

Tarifs 2019 suite

Lors de la séance précédente, des tarifs pour 2019 ont été oubliés.

N°08/2019-Objet : Tarifs forfait sortie et maison des jeunes pour 2019

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

A l'occasion des révisions de tarif 2019, il est nécessaire de revaloriser le forfait sortie pour 2019, il est proposé de l'établir à la somme de 4.25 € ainsi que les tarifs de la maison des jeunes :

prix activité et transport	prix médian retenu	T1	T2	T3	T4	T5
moins de 10€	7,74 €	4,95 €	4,80 €	4,64 €	13,01 €	17,42 €
De 10 à 14,99€	12,90 €	8,26 €	8,00 €	7,74 €	21,68 €	29,03 €
De 15 à 19,99€	18,06 €	11,56 €	11,20 €	10,84 €	30,35 €	40,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE le forfait sortie et les tarifs de la maison des jeunes mentionnés ci-dessus pour 2019

-CHARGE le maire de les mettre en œuvre

N°09/2019 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique qu'à l'occasion des travaux d'aménagement et de sécurité de la rue de l'école, Laval agglomération a également changé les réseaux.

Cependant, il est nécessaire de réaliser une reprise de la voirie en enrobé. Malgré une répartition de la prise en charge avec Laval agglomération, il reste à charge pour la commune les côtés et les trottoirs dans la continuité de la bande de 2.5m d'enrobé posée pour un montant de 11 453.20 € HT 13 743.84 € TTC, non prévu au budget initial.

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2315 installation, matériel et outillage op.201801 aménagement - sécurité rue de l'école : 13 743.84 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-CREEE l'article au budget communal 2019 comme indiqué ci-dessus

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2019

V-Enfance-jeunesse

N°10/2019 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2019 y compris les vacances de fin d'année

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs recrutés au centre de loisirs pendant les vacances scolaire et en fonction des effectifs :

Forfait brut journalier :

Animateurs diplômés BAFA	69.55 Euros
Animateurs stagiaires	62.60 Euros
Directeur adjoint BAFD	90.42 Euros
Directeur adjoint stagiaire BAFD	80.47 Euros

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

-3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été

-Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour l'année 2019 y compris les vacances de fin d'année, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

N°11/2019 - Objet : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 paragraphe 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose, suite à l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs. Ces animateurs seront rémunérés selon la délibération de référence. Un bilan sera présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs.

-**DIT** que les animateurs seront rémunérés conformément à la délibération n°10 du 9 janvier 2019 selon un salaire brut journalier.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2019, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

N°12/2019 - Objet : Recrutement d'un animateur à l'occasion du jumelage franco-allemand sur un emploi non permanent à l'occasion d'un accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du jumelage, Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion du voyage à Rosendahl, en Allemagne, il est nécessaire de faire appel à deux animateurs pour accompagner 24 jeunes du 7 avril au 14 avril 2019. L'un animateur rémunéré par la commune d'Entrammes et l'autre, par les communes de Forcé et Parné.

Aussi, un appel à candidature est lancé pour un emploi non permanent sur la base de l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité rémunéré au forfait journalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-CREE un emploi non permanent du 7 au 14 avril 2019 pour un accroissement saisonnier d'activité du fait du voyage à Rosendahl, rémunéré au forfait journalier

-CHARGE Monsieur le maire du recrutement et de formaliser le contrat

Les trois communes se réuniront pour s'accorder sur les conditions d'embauche et de rémunération : forfait, tarif nuit etc...

N°13/2019 - Objet : Tarifs séjour ski 2019

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux conseillers que les jeunes d'Entrammes ont monté un projet « séjour ski » pour partir la 1^{ère} semaine des vacances de février (9 au 16/02/2019).

Les jeunes ont pu auto-financement une partie du voyage car à différentes actions réalisées via l'association de soutien aux actions des jeunes entrammais, relancée en novembre 2018.

Néanmoins, il reste à la charge des familles une participation à régler variant selon le quotient familial.

Base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900
364.59€	353.19€	341.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et 2 voix contre,

-RETIENT les tarifs mentionnés ci-dessus pour le séjour ski

-CHARGE Monsieur le Maire de les mettre en œuvre

Information : une régie d'avance de 300€ sera ouverte pour le séjour ski pour les frais médicaux

VI-Vie scolaire

Pas d'objet

VII-Acteurs de la vie locale

Pas d'objet

VIII-Questions diverses

Recensement de la population - INSEE

Populations légales au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 : 2 249 habitants, population comptée à part 43, soit population totale 2 292 habitants

Echange de portion chemin communal au lieu-dit Rocher : échange de portion, bornage payé par les acquéreurs ainsi que l'acte administratif. Ce dossier passera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Liste banque alimentaire au 1er janvier 2019 :
3 foyers sont inscrits représentant 6 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 décembre 2018 :
108 personnes réparties 42 hommes et 66 femmes, 97 indemnisables

Prochains évènements :

10 janvier 2019	19h00	Vœux aux agents
11 janvier 2019	20h00	Vœux à la commune
19 janvier 2019		Animations pour la nuit des bibliothèques
7 juin 2019		Passage Boucles de la Mayenne sur la commune

Prochaines réunions :

15 janvier	20h30	Commission vie scolaire
17 janvier	20h30	Commission Acteurs de la vie locale
22 janvier	20h30	Commission Enfance jeunesse
23 janvier	20h00	DOB
26 janvier	9h30	Commission voirie
29 janvier	20h00	Commission Patrimoine et Voirie pour analyse des offres
30 janvier	20h00	Commission RH et finances (subventions)
14 février	20h30	Informations PLUI

Prochain Conseil municipal le mercredi 13 février 2019 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°01/2019/001 - Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal suivant les modalités de collaboration avec les communes

Délibération n°02/2019/003 - Résultat de la consultation portant sur la mission SPS des travaux du lotissement Le Clos des Rochettes

Délibération n°03/2019/003 - Détermination du prix de vente des parcelles AC 119 et 120 dans le centre bourg (avant nouveau bornage) pour l'installation d'un commerce

Délibération n°04/2019/004 - Résultat de la consultation d'un géomètre pour le bornage de la parcelle centre bourg pour l'implantation de la supérette

Délibération n°05/2019/004 - Résultat de la consultation pour une expertise technique à propos du devenir de 2 bâtiments agricoles (bâtiment Ouest grange en RDC et bâtiment Est R+1) situés au cœur du bourg

Délibération n°06/2019/004 - Avis pour la vente par F2M de 20 logements sociaux sur la commune

Délibération n°07/2019/005 - Cession de la parcelle espace vert AE 123 du Clos des Primevères 2

Délibération n°08/2019/005 - Tarifs forfait sortie et maison des jeunes pour 2019

Délibération n°09/2019/005 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Délibération n°10/2019/006 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2019 y compris les vacances de fin d'année

Délibération n°11/2019/006 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2019

Délibération n°12/2019/006 - Recrutement d'un animateur à l'occasion du jumelage franco-allemand sur un emploi non permanent à l'occasion d'un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°13/2019/006 - Tarifs séjour ski 2019

Séance du 9 janvier 2019
Délibérations prises de
n°1 à 13 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	Excusée-pouvoir
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie	Excusée-pouvoir	MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			